



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Aux membres du Conseil communal

Prangins, le 16 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du Conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Rapport-préavis municipal No. 57/2024 -Réponse au postulat Claude Perret et consorts « Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal »

Membres : **M. Jean-Emmanuel Pegada (1^{er} Membre)** – Entente pranginoise
M. Claude Perret – Entente pranginoise
M. Régis Bovy – Alliance libérale de Prangins
M. Jacques Auberson – Alliance libérale de Prangins
M. Benjamin Chassot – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers

Secrétaire